

# L'évaluation foncière et l'imposition foncière : leur fonctionnement complémentaire

**Le montant de votre facture d'impôt repose sur deux éléments : la valeur imposable de votre propriété et le taux d'imposition de votre municipalité. Bien qu'ils soient liés, ils sont établis par des organismes différents.**

La SEFM détermine la catégorie et la valeur imposable de votre propriété. Votre municipalité détermine le montant de revenus nécessaires pour financer les services locaux – qu'il s'agisse des routes, du transport en commun, des parcs, des bibliothèques ou des services d'urgence – et fixe les taux d'imposition. Les taux des impôts scolaires sont fixés par la province de l'Ontario. Votre valeur imposable et votre taux d'imposition servent, ensemble, à calculer le montant de votre facture d'impôt.

## Deux façons dont votre évaluation foncière peut changer

| Lors d'une mise à jour de l'évaluation à l'échelle de la province                                                                                                                                                                                                                       | En dehors d'une mise à jour de l'évaluation à l'échelle de la province (contexte actuel en Ontario)                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La SEFM réévalue chaque propriété en Ontario en fonction d'une nouvelle date d'évaluation, conformément aux directives du gouvernement de l'Ontario.                                                                                                                                    | L'Ontario se trouve actuellement entre les mises à jour des évaluations. Les valeurs imposables sont établies en fonction de la date d'évaluation du 1er janvier 2016.                                                 |
| Une mise à jour de l'évaluation ne génère pas de revenus supplémentaires pour votre municipalité. Les taux d'imposition sont ajustés de manière à ce que la municipalité perçoive le même montant total de revenus dont elle a besoin.                                                  | L'évaluation foncière individuelle peut encore changer si votre propriété subit des modifications, par exemple à la suite d'une nouvelle construction, d'un agrandissement ou d'une rénovation.                        |
| Ce qui change, c'est la part des impôts municipaux attribuée à chaque propriété. Si la valeur imposable de votre propriété augmente davantage que celle de propriétés comparables, votre part d'impôts pourrait être à la hausse. Si elle augmente moins, votre part pourrait diminuer. | Comme ce type de modification ne concerne que votre propriété, toute variation de votre valeur imposable peut entraîner une modification du montant de votre facture d'impôt, selon les taux d'imposition applicables. |

## En résumé

- C'est la SEFM qui établit la valeur imposable de votre propriété. C'est votre municipalité qui détermine les revenus nécessaires et le taux d'imposition.
- Une mise à jour de l'évaluation à l'échelle de la province peut modifier la part des impôts municipaux attribuée à votre propriété, mais elle n'entraîne pas automatiquement une augmentation des impôts fonciers pour l'ensemble des propriétaires.
- Hors du cadre d'une mise à jour de l'évaluation, des modifications telles que de nouvelles constructions, des agrandissements ou des rénovations majeures peuvent avoir une incidence sur la valeur imposable de votre propriété et sur vos impôts fonciers.

## Vous voulez comprendre comment votre propriété a été évaluée ?

**Connectez-vous ou inscrivez-vous à AboutMyProperty™ sur le site [mpac.ca](http://mpac.ca).** Cet outil est gratuit et accessible à tous les propriétaires de propriété résidentielle de l'Ontario.

Pour en savoir plus : [mpac.ca/fr/taxes](http://mpac.ca/fr/taxes).

